



Règlement sur la protection des arbres

Je souhaite abattre un arbre municipal
Type de demande

Je souhaite abattre un arbre privé

Aménagement intercalaire ou démolition

Vous devez soumettre un rapport complet sur la conservation des arbres en ligne et en remettre une copie papier aux Services du Code du bâtiment, accompagnée de la demande de permis de construire.

Dommages causés aux fondations

Appelez le 3-1-1.
Plus d'information disponible [en ligne](#).

Activités de construction

Pour demander un permis d'enlèvement d'arbre, vous devez soumettre un rapport sur la conservation des arbres.

Pour toute autre demande relative aux arbres, communiquez avec le 3-1-1.

Dans le secteur rural, **aucun permis n'est requis** pour abattre un arbre.

Vérifiez les limites du Règlement sur la protection des arbres dans geoOttawa ou utilisez l'arbre décisionnel pour savoir si le Règlement s'applique à votre propriété.

Dans le secteur urbain, un permis **peut être requis**.

Arbre sur un propriété ≤1 ha et/ou propriété à logements multiples

Aménagement intercalaire ou démolition

Vous devez soumettre un rapport complet sur la conservation des arbres en ligne et en remettre une copie papier aux Services du Code du bâtiment, accompagnée de la demande de permis de construire.

Arbres particuliers :
Secteur urbain intérieur ≥ 30cm
Secteur suburbain ≥ 50cm

Autre type d'aménagement

Arbre sur un propriété >1 ha

Communiquez avec Mark Richardson
Tél : 613-580-2424, poste 23839
Courriel : Mark.Richardson@ottawa.ca

Secteur urbain intérieur

Tous les arbres dont le diamètre à hauteur d'homme (dhh) est égal ou supérieur à 30 cm nécessitent un permis d'enlèvement. Pour demander un permis, il faut soumettre un rapport sur la conservation des arbres.

Secteur suburbain

Tous les arbres dont le diamètre à hauteur d'homme (dhh) est égal ou supérieur à 50 cm nécessitent un permis d'enlèvement. Pour demander un permis, il faut soumettre un rapport sur la conservation des arbres.